

# Communauté universelle et donation rapportable

## Par ybaicry, le 03/02/2014 à 18:39

# Bonjour,

Mes beaux-parents étaient mariés sous le régime de la communauté universelle. De leur vivant, ils ont fait une donation simple à 2 de leurs 4 enfants.

Lors du décès de mon beau-père, il n'y a pas eu de succession, ma belle-mère héritant de tous les biens. Lors du décès de ma belle-mère, la valeur des donations simples est-elle rapportable au partage final entre les 4 enfants ?

Merci pour votre réponse.

#### Par Broche luc, le 06/08/2018 à 13:59

Bonjour,

La réponse à cette question m intéresse aussi,

Merci

Cordialement

## Par Visiteur, le 06/08/2018 à 15:44

#### Bonjour

Bien entendu, car la CU ne supprime pas l'égalité entre enfants... Sauf si ces donations ont été faites par préciput et hors part.